

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1669
13 mai 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 MAI 2002, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'AFRIQUE DU SUD À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT UN TEXTE, PORTANT SUR DES QUESTIONS DE DÉSARMEMENT ET DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE, TIRÉ DU COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU BUREAU DE COORDINATION DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS, QUI S'EST TENUE
À DURBAN LE 29 AVRIL 2002

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un texte portant sur des questions de désarmement et de sécurité internationale, tiré du communiqué publié à l'issue de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban le 29 avril 2002.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que ce texte soit reproduit en tant que document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent à la
Conférence du désarmement

(Signé) Siphon George Nene

TEXTE PORTANT SUR DES QUESTIONS DE DÉSARMEMENT ET DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE, TIRÉ DU COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DU BUREAU DE COORDINATION DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS (DURBAN, 29 AVRIL 2002)

DÉSARMEMENT ET SÉCURITÉ INTERNATIONALE

60. Les Ministres et chefs de délégation ont réaffirmé et réitéré les positions de principe sur le désarmement et la sécurité internationale que le Mouvement a adoptées il y a longtemps et les décisions que celui-ci a prises à ce sujet au douzième Sommet, convoqué à Durban, puis à la treizième Conférence ministérielle, tenue à Carthagène.

61. Les Ministres ont exprimé d'entrée en matière les vives inquiétudes que leur inspirait le recours croissant à l'unilatéralisme et aux prescriptions imposées unilatéralement; dans ce contexte, ils ont souligné et affirmé avec énergie que le multilatéralisme et les solutions convenues à l'échelon multilatéral conformément à la Charte des Nations Unies offraient le seul moyen de régler durablement des questions de désarmement et de sécurité internationale.

62. Les doctrines de défense stratégique dans le cadre desquelles sont mis en avant des arguments en faveur de l'emploi d'armes nucléaires ont continué d'inquiéter vivement les Ministres. Il en allait de même du «concept d'alliance stratégique» que l'OTAN avait adopté en avril 1999 et dans le cadre duquel cette organisation, outre qu'elle continuait de suivre en matière de sécurité internationale une ligne de conduite que rien ne justifiait et qui était fondée sur la promotion et l'établissement d'alliances militaires et de politiques de dissuasion nucléaire, prévoyait d'accroître encore plus ses possibilités d'emploi ou de menace de la force.

63. Eu égard à l'examen du dispositif nucléaire auquel se livraient les États-Unis d'Amérique, les Ministres se sont déclarés réellement inquiets à l'idée que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires soit à l'étude et que l'emploi ou la menace des armes nucléaires contre des États qui en sont dépourvus soient envisagés, contrairement aux garanties de sécurité négatives données par les États dotés d'armes nucléaires. Les Ministres ont noté que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires n'était pas compatible avec l'assurance donnée par les États dotés d'armes nucléaires, au moment de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, que ce dernier empêcherait le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types de telles armes.

64. Les Ministres se sont à nouveau dits profondément préoccupés par la lenteur des progrès enregistrés dans la voie du désarmement nucléaire, qui reste leur première priorité. Ils se sont également déclarés préoccupés par l'absence de progrès dans l'élimination des arsenaux des États dotés d'armes nucléaires, dans la perspective d'un désarmement nucléaire. Ils ont souligné qu'ils jugeaient inquiétant le danger qui découlait encore et toujours pour l'humanité de l'existence d'armes nucléaires et de leur emploi ou de la menace de leur emploi éventuels. Les Ministres ont fait ressortir la nécessité d'éliminer complètement les armes nucléaires et ont insisté, à cet égard, sur la nécessité urgente d'ouvrir des négociations sans plus attendre.

65. En ce qui concerne les efforts déployés en vue de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire, les Ministres ont réaffirmé que les solutions mondiales et régionales et les mesures de

confiance se complétaient et devraient, chaque fois que possible, être explorées simultanément, le but étant de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales.

66. Les Ministres ont réaffirmé l'importance que revêt la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement. Ils ont déploré le fait qu'en conservant leurs positions inflexibles certains États dotés d'armes nucléaires ont continué d'empêcher la Conférence d'établir un comité spécial du désarmement nucléaire qui serait chargé d'engager des négociations sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis et notamment sur une convention concernant ces armes. Les Ministres ont invité à nouveau la Conférence du désarmement à créer un comité spécial du désarmement nucléaire à titre de priorité absolue et dès que faire se pourrait. Ils ont insisté une fois de plus sur la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. À cet égard, ils ont déploré le fait que, même après cinq ans, aucun progrès n'est intervenu dans l'exécution de cette obligation.

67. Les Ministres ont à nouveau lancé un appel pour qu'une conférence internationale soit convoquée dès que faire se pourrait dans le but de parvenir à un accord sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier précis, qui viserait non seulement à éliminer toutes les armes nucléaires mais à en interdire la mise au point, la fabrication, l'acquisition, l'essai, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace et à établir les modalités de leur destruction. Dans ce contexte, ils ont déclaré qu'ils continuaient de souscrire à la Déclaration du Millénaire des Nations Unies dans laquelle les chefs d'États et de gouvernements ont résolu de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires.

68. Les Ministres ont réaffirmé que l'élimination complète des armes nucléaires offrait la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de telles armes. Ils ont réitéré leur conviction que, en attendant que les armes nucléaires aient été complètement éliminées, les efforts visant à la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à donner aux États dépourvus de telles armes devraient être poursuivis à titre prioritaire par les membres du Mouvement des pays non alignés.

69. Les Ministres ont dit qu'ils restaient préoccupés par les incidences préjudiciables de l'élaboration et du déploiement de systèmes de défense antimissile ainsi que de la mise au point de technologies militaires de pointe permettant de déployer des armes dans l'espace, toutes activités qui avaient notamment fait que le climat international était encore moins propice à la promotion du désarmement et au renforcement de la sécurité internationale. Les conséquences possibles de la décision prise par l'un des États parties au Traité concernant la limitation des systèmes de missiles antimissiles (Traité ABM) de dénoncer cet instrument suscitaient des difficultés nouvelles en matière de stabilité stratégique et de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les Ministres continuaient de craindre que la mise en place d'un système national de défense antimissile par l'État considéré ne déclenche une course aux armements dans différents domaines, n'ouvre la voie à une poursuite de la mise au point de systèmes de missiles de pointe et n'aboutisse à une augmentation du nombre des armes

nucléaires. Rappelant la résolution 56/23 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ils ont souligné qu'il importait de commencer d'urgence à la Conférence du désarmement des travaux de fond sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

70. Les Ministres ont noté qu'un groupe d'experts gouvernementaux avait été établi en application de la résolution 55/33 A de l'Assemblée générale en vue d'examiner la question des missiles sous tous ses aspects. Ils demeuraient convaincus de la nécessité d'adopter, en ce qui concerne les missiles, une position négociée à l'échelon multilatéral, qui soit universelle et non discriminatoire et porte sur tous les aspects de la question, afin de contribuer à la paix et à la sécurité internationales. En attendant qu'une telle position se concrétise par un mécanisme universel concernant les vecteurs d'armes de destruction massive, toute proposition tendant à régler efficacement, durablement et complètement ces problèmes, devrait faire l'objet de négociations, dans le cadre d'une instance où tous les États pourraient y participer sur un pied d'égalité. À cet égard, ils ont fait ressortir le rôle qui incombe à la Conférence du désarmement en sa qualité d'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement.

71. Les Ministres ont réitéré la position de principe défendue depuis longtemps par le Mouvement, qui appelle de ses vœux un arrêt total et définitif des essais nucléaires. Ils ont souligné l'importance que revêtait une adhésion au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États, y compris ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, adhésion qui devrait notamment concourir au processus de désarmement nucléaire. Les Ministres ont noté avec satisfaction que 165 États avaient signé ce Traité et que 90 d'entre eux l'avaient ratifié à ce jour. Ils ont rappelé qu'il importait au plus haut point, pour que les objectifs du Traité soient pleinement atteints, que tous les États signataires, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, restent toujours fidèles à leur engagement en faveur du désarmement nucléaire.

72. Les Ministres ont estimé comme dans le passé que la création de zones exemptes d'armes nucléaires par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba constituait un progrès constructif dans la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire mondial. Le Mouvement se félicitait des efforts faits pour créer de nouvelles zones de ce type dans toutes les régions du monde et appelait les États, à l'échelle régionale, à coopérer entre eux et à tenir de larges consultations afin de parvenir à des accords librement consentis. Les Ministres ont rappelé dans ce contexte qu'il importait au plus haut point que les États dotés d'armes nucléaires garantissent inconditionnellement tous les États appartenant à une telle zone contre l'emploi ou la menace de ces armes. Ils ont exhorté les États à conclure des accords afin de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'y en a pas encore, conformément aux dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes directeurs adoptés par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies à sa session de 1999. Dans ce contexte, les Ministres ont apporté de nouveau leur appui à la décision de la Mongolie d'être un État exempt d'armes nucléaires et ils ont estimé que l'institutionnalisation de ce statut de la Mongolie contribuerait d'importance au renforcement du régime de non-prolifération dans la région considérée. Ils ont également apporté leur appui à la proposition tendant à convoquer en temps voulu une conférence internationale des États ayant ratifié ou signé les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba, ou y ayant adhéré, afin d'étudier et de mettre en œuvre de nouvelles formes de coopération entre eux et entre les institutions établies par ces Traités, ainsi qu'avec d'autres États intéressés.

73. Les Ministres ont réaffirmé leur appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes armes de destruction massive. Ils ont réaffirmé la nécessité d'établir sans tarder une telle zone en application des résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'ONU et des résolutions pertinentes adoptées par consensus par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les Ministres ont engagé toutes les parties concernées à prendre d'urgence des mesures concrètes à cette fin et ont sommé Israël, seul pays de la région à n'avoir ni adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ni déclaré son intention de le faire, de renoncer dans l'intervalle à la possession d'armes nucléaires, d'adhérer au TNP sans plus tarder, de soumettre rapidement toutes ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'AIEA, en application de la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, et de mener ses activités nucléaires conformément au régime de non-prolifération. Les Ministres se sont dits très préoccupés par le fait qu'Israël avait acquis une capacité nucléaire qui faisait peser en permanence une grave menace sur la sécurité des États voisins et d'autres États et ils ont condamné le fait qu'Israël continuait à mettre au point et à stocker des armes nucléaires. Ils ont été d'avis que la stabilité était impossible dans une région où les capacités militaires restaient fortement déséquilibrées, notamment parce qu'en possédant des armes nucléaires une partie menaçait ses voisins et la région. Ils se sont félicités de nouveau de l'idée avancée par M. Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte, de créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. En outre, ils ont souligné que les mesures requises devraient être prises dans les diverses instances internationales afin d'établir cette zone. Les Ministres ont demandé aussi que soient complètement interdits tout transfert à Israël d'équipements, de renseignements, de matières et d'installations, de ressources ou de dispositifs de caractère nucléaire et toute assistance à Israël dans les domaines scientifiques et techniques liés au nucléaire. À cet égard, ils se sont dits très préoccupés par le fait que des scientifiques israéliens pouvaient toujours accéder aux installations nucléaires d'un État doté d'armes nucléaires. Ce fait pourrait avoir de graves incidences sur la sécurité régionale, ainsi que sur la fiabilité du régime mondial de non-prolifération.

74. Les Ministres des pays qui sont des États parties au TNP ont accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence d'examen du Traité tenue en 2000. À cet égard, ils ont réitéré l'appel lancé par leurs pays à cette occasion et les engagements fermes souscrits alors par tous les États parties au Traité et ils ont invité les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter intégralement de l'engagement clair qu'ils avaient pris d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. Les Ministres ont dit qu'ils comptaient avoir au plus vite la preuve du sérieux de cet engagement par une accélération des négociations et par la mise en œuvre successive et intégrale des 13 mesures concrètes qui avaient été arrêtées en vue d'aller systématiquement et progressivement de l'avant dans la voie conduisant à un monde exempt d'armes nucléaires. Les Ministres ont pris note de la tenue de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP de 2005 et ont souligné la nécessité d'une réelle interaction qui aille au-delà de l'échange de vues formel entre les États parties, lors des sessions de ce Comité. Il importait de s'attaquer aux questions soulevées lors des sessions du Comité préparatoire, de manière à renforcer encore la mise en œuvre du Traité et l'exécution des engagements pris à la Conférence d'examen du TNP de 2000 ainsi qu'à jeter les bases requises pour l'élaboration de recommandations à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005. Les Ministres ont rappelé qu'il avait été expressément prévu à la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2000, puis à cette Conférence, de consacrer un certain temps à l'examen de propositions relatives aux dispositions de l'article VI du TNP et

des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les «principes et objectifs», concernant le désarmement nucléaire, ainsi qu'à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Dans ce contexte, ils ont réaffirmé qu'il importait de créer à la Conférence d'examen de 2005 un organe subsidiaire de la Grande Commission I chargé de débattre des mesures concrètes à prendre pour aller systématiquement et progressivement de l'avant dans l'élimination des armes nucléaires et un organe subsidiaire de la Grande Commission II chargé d'examiner et de recommander des propositions concernant l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995. À cet égard, ils ont souligné que le Comité préparatoire devait continuer à prévoir expressément de consacrer un certain temps à des débats concernant le désarmement nucléaire et l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

75. Les Ministres ont noté de nouveau avec inquiétude le maintien de restrictions injustifiées concernant l'exportation vers les pays en développement de matières, d'équipements et de techniques à des fins pacifiques. Ils ont encore insisté sur le fait que des accords universels, complets et non discriminatoires, négociés à l'échelon multilatéral, offrent le meilleur moyen de régler les problèmes de prolifération. Les arrangements concernant la lutte contre la prolifération devraient être transparents et ouverts à la participation de tous les États et devraient être conçus de manière à ne pas restreindre l'accès aux matières, aux équipements et aux techniques servant à des fins pacifiques dont les pays en développement ont besoin pour continuer à progresser. À cet égard, les Ministres ont aussi rejeté fermement toute tentative d'un État membre visant à utiliser le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à des fins politiques, en violation du statut de l'Agence.

76. Les Ministres ont déploré que des allégations d'inexécution d'instruments relatifs à des armes de destruction massive aient été faites sans preuve et ont engagé les États parties qui font de telles allégations à se conformer aux procédures établies par lesdits instruments et à apporter les éléments de preuve nécessaires à l'appui de leurs allégations.

77. Les Ministres des pays qui sont des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction se sont de nouveau dits convaincus que cette Convention était indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales et régionales. Ils ont réaffirmé que le Mouvement restait résolu, dans l'intérêt de l'humanité, à exclure toute possibilité de voir des agents bactériologiques (biologiques) ou des toxines être utilisés comme armes et qu'il était convaincu que la conscience de l'humanité réprouvait l'emploi de telles méthodes. Ils ont mesuré toute l'importance qu'il y avait à renforcer la Convention par des négociations multilatérales relatives à un protocole juridiquement contraignant se rapportant à la Convention. Les Ministres ont estimé qu'une adhésion universelle à la Convention renforcerait le concours effectif apporté par l'instrument à la paix et à la sécurité internationales et régionales. Ils ont rappelé que tous les États parties sont convenus de demander au Groupe spécial d'intensifier ses travaux en vue de les mener à bien dans les meilleurs délais, avant l'ouverture de la cinquième conférence d'examen. Les Ministres ont déploré le fait que, en raison de la décision prise par l'une des principales parties aux négociations de s'opposer au projet de texte composite du Protocole qui avait été présenté par le Président du Groupe spécial et qui avait recueilli un large appui parmi les délégations, en tant que base de la conclusion des négociations, le Groupe n'a pas pu s'acquitter de son mandat et présenter son rapport, y compris un projet d'instrument juridiquement contraignant, aux États parties à la Convention avant

la cinquième Conférence d'examen. Ils ont estimé que, face à la menace de l'emploi des armes biologiques comme instrument de guerre et de terreur, il était d'autant plus nécessaire et urgent de renforcer l'efficacité de la Convention et d'en améliorer la mise en œuvre. À cet égard, ils ont souligné que le mandat donné au Groupe spécial par la Conférence spéciale en 1994 gardait sa validité et définirait tous travaux ultérieurs du Groupe spécial. Ils ont fait ressortir qu'il importait que tous les États parties s'attachent à réaliser les objectifs établis à la quatrième Conférence d'examen et que seules des négociations multilatérales orientées vers la conclusion d'un accord non discriminatoire et juridiquement contraignant pouvaient aboutir à un renforcement durable de la Convention. Ils ont déploré en outre que la cinquième Conférence d'examen n'ait pas pu conclure ses travaux en 2001 avant l'expiration du délai prévu et ont engagé les États parties à faire preuve de la souplesse nécessaire pour que la Conférence puisse les achever lorsqu'elle les reprendrait en novembre 2002. À cet égard, ils ont déploré les allégations d'inexécution sans fondement qui avaient été faites à la Conférence d'examen et ont engagé les États parties qui font de telles allégations à suivre les procédures établies par la Convention et à apporter les éléments de preuve nécessaires à l'appui de leurs allégations.

78. Les Ministres des pays qui sont des États parties à la Convention sur les armes chimiques se sont félicités de l'augmentation du nombre de ratifications de cet instrument et ont invité tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à le ratifier dans les plus brefs délais afin d'en assurer l'universalité. Ils ont aussi souligné qu'il était urgent de régler d'une manière satisfaisante les questions toujours en suspens dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, afin d'ouvrir la voie à l'application effective, intégrale et non discriminatoire de la Convention. Dans ce contexte, ils ont demandé de nouveau aux pays développés de favoriser la coopération internationale dans le domaine chimique en transférant des technologies, des matières et des équipements devant servir à des fins pacifiques et en supprimant toutes les restrictions discriminatoires qui sont contraires à la lettre et à l'esprit de la Convention. En outre, ils ont engagé les États parties ayant déclaré qu'ils détenaient des armes chimiques à opérer au plus vite la destruction de ces armes. Tout en mesurant les difficultés financières et techniques auxquelles devaient faire face certains des détenteurs d'armes chimiques, les Ministres ont engagé les États parties qui en ont les moyens à aider les premiers, sur demande, à réaliser l'objectif ultime de la Convention, qui est d'éliminer complètement les armes chimiques. Les Ministres ont noté que la première Conférence d'examen de la Convention serait convoquée en 2003 et souligné qu'il importait que les résultats de cette Conférence soient de nature à renforcer considérablement le régime international établi par la Convention.

79. Les Ministres se sont dit préoccupés par le fait que certains pays membres d'organisations internationales employaient des méthodes coercitives, notamment des pressions financières, pour défendre des intérêts qui leur étaient propres. Ils se sont également dits préoccupés par l'impact que de tels actes unilatéraux pouvaient avoir sur l'indépendance du fonctionnement des organisations internationales et du système multilatéral dans son ensemble.

80. Les Ministres ont affirmé la nécessité de renforcer les systèmes de protection et de sécurité radiologiques mis en place dans des installations utilisant des matières radioactives ainsi que dans des installations de gestion des déchets radioactifs, notamment afin d'assurer le transport de telles matières dans des conditions de sécurité. Ils ont appelé de leurs vœux la conception d'un régime international approprié de protection physique des matières radioactives pendant leur transport. Les Ministres ont affirmé de nouveau que les États participant au transport de déchets dangereux devaient fournir aux États concernés les renseignements voulus concernant de telles

opérations. Ils ont noté avec satisfaction qu'une conférence sur ces questions allait se tenir en 2003.

81. La fabrication, le transfert illicite et la dissémination des armes légères et de petit calibre, tout comme leur accumulation excessive et leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde, ont continué d'inspirer de vives inquiétudes aux Ministres. Ces derniers ont accueilli avec satisfaction l'adoption, par consensus, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, d'un Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer ce commerce, Programme qui définit un train de dispositions réalistes, réalisables et complètes qu'il s'agirait de prendre pour combattre les problèmes associés au commerce illicite de telles armes aux niveaux national, régional et mondial. À cet égard, ils ont de nouveau salué le rôle joué par l'Ambassadeur de Colombie, M. Camilo Reyes, en sa qualité de Président de la Conférence en question, et l'Ambassadeur du Mozambique, M. Carlos Dos Santos, en sa qualité de Président du Comité préparatoire. Ils ont de nouveau noté avec satisfaction l'action concertée et constructive des délégations des pays membres du Mouvement pendant la Conférence. Les Ministres ont estimé que c'était là une manifestation de l'efficacité avec laquelle le Mouvement intervenait dans les instances multilatérales. Ils restaient gravement préoccupés par l'incapacité dans laquelle s'est trouvée la Conférence – en raison de la position d'un seul État – d'adopter par consensus une formule par laquelle elle aurait reconnu la nécessité d'établir et d'exercer un contrôle sur la possession d'armes légères par des personnes physiques et d'empêcher la vente de telles armes à des groupes qui ne relèvent pas d'un État. Ils ont estimé que ces questions avaient un lien direct avec les problèmes associés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, auxquels devaient faire face de nombreux membres du Mouvement. Ils ont réitéré leur appel à tous les États afin qu'ils s'assurent que de telles armes ne soient livrées qu'à des gouvernements ou à des entités dûment habilités par des gouvernements à en recevoir et afin qu'ils imposent des restrictions juridiques au commerce et à la possession de telles armes.

82. Les Ministres ont de nouveau déploré l'utilisation dans des situations de conflit, en violation du droit international humanitaire, de mines antipersonnel pour mutiler, tuer et terroriser des civils innocents et les empêcher d'accéder aux terres cultivables, provoquant ainsi des famines et des déplacements de population, qui ont pour corollaire un dépeuplement des zones touchées et l'impossibilité pour les civils de revenir dans leur lieu de résidence initial. Ils ont de nouveau engagé la communauté internationale à fournir l'assistance nécessaire aux opérations de déminage ainsi qu'à la réadaptation des victimes et à leur réintégration sociale et économique dans les pays touchés. En outre, ils ont demandé que soit fournie une assistance internationale pour assurer le plein accès des pays touchés au matériel, aux équipements, aux techniques et aux ressources financières nécessaires au déminage. Ils ont aussi appelé à un accroissement de l'aide humanitaire aux victimes des mines terrestres.

83. Les Ministres se sont dits préoccupés par le problème des restes matériels de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les mines terrestres, qui avaient causé des pertes en vies humaines et des dégâts matériels et entravé la réalisation des plans de développement dans certains pays membres du Mouvement. Ils ont engagé les États qui avaient posé des mines en dehors de leur territoire à coopérer avec les pays touchés, à communiquer les renseignements nécessaires et les cartes indiquant les emplacements des mines, à fournir une assistance technique pour le déminage, à contribuer au coût du déminage et à verser des indemnités pour les dommages causés par ces mines.

84. Les Ministres des pays qui sont des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi qu'à ses Protocoles, ont encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à ces instruments. Ils ont pris note des résultats de la troisième Conférence d'examen de la Convention. Ils ont aussi pris acte de la tenue à Genève, en décembre 2000, de la deuxième Conférence annuelle des États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention et ont souligné l'importance que revêtait la mise en œuvre effective de ce Protocole. Les Ministres ont également pris acte de la tenue à Managua, en septembre 2001, de la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

85. Les Ministres ont de nouveau réaffirmé qu'ils appuyaient la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Ils se sont dits de nouveau gravement préoccupés par l'absence de consensus sur les débats tenus en 1999 par la Commission du désarmement de l'ONU au sujet de l'ordre du jour et des objectifs d'une telle session. Ils ont rappelé que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les objectifs, l'ordre du jour et le calendrier de cette quatrième session extraordinaire. Les Ministres ont demandé encore une fois que de nouveaux pas soient franchis en vue de la convocation de la quatrième session extraordinaire, à laquelle tous les États Membres de l'ONU devraient participer, et ont insisté de nouveau sur la nécessité de revoir et d'évaluer, lors de cette session, la mise en œuvre des décisions prises à la première session extraordinaire consacrée au désarmement, mais aussi de réaffirmer les principes et priorités qui y avaient été définis.

86. Les Ministres ont fait ressortir qu'il importait de réduire les dépenses militaires, conformément au principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas possible, et ont exhorté tous les États à consacrer les ressources ainsi dégagées au développement économique et social et en particulier à la lutte contre la pauvreté. Ils ont déclaré qu'ils appuyaient fermement les mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales adoptées par certains gouvernements dans le but de réduire les dépenses militaires et de concourir ainsi au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. À cet égard, ils ont pris note des mesures étudiées par certains gouvernements, notamment ceux des États membres de la Communauté andine.

87. Les Ministres ont salué le travail fait par le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement et ont encouragé les délégations à poursuivre activement leurs travaux sur des questions intéressant l'ensemble des pays membres du Mouvement.
